



Mairie  
d'Éguilles



#### Accueil de loisirs

06 71 57 66 26

04.42.92.35.32

[polefamille@mairie-eguilles.fr](mailto:polefamille@mairie-eguilles.fr)

Agréments Jeunesse et Sport :

0130245CL000123/ 0130245AP000123

#### ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRE

« LA BULLE D'AIR »

Enfants de 2 ans et demi à 6 ans

### **REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026**

#### • PRESENTATION :

L'accueil de loisirs « **La Bulle d'Air** » est organisé par la mairie d'Éguilles. Il s'adresse aux enfants de 2 ans et demi à 6 ans : le groupe d'affectation dépend de la classe fréquentée par l'enfant durant l'année scolaire en cours. A chaque groupe, son espace et ses activités.

Les enfants de maternelle sont accueillis au groupe scolaire « Léonce Artaud » : **Chemin du Surville – 13 510 Éguilles.**

Les espaces mis à disposition sont les suivants : deux à trois salles d'activités, un dortoir, deux réfectoires cantine, deux salles de sport, une bibliothèque, les cours extérieures maternelles et élémentaires, des toilettes adaptées à leurs âges.

Cette structure est déclarée auprès des services Jeunesse et Sports de la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Social) et travaille en partenariat avec la C.A.F (Caisse d'Allocation Familiale). L'accueil de loisirs a une capacité d'accueil de 70 enfants.

#### • ENCADREMENT :

L'équipe d'animation est composée de stagiaires d'animation et d'animateurs titulaires du :

- **BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)**
- **BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle Assistant Animateur Technicien)**
- **BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et du Sport)**
- **CP JEPS**
- **CAP PE**

Placés sous la responsabilité d'un Directeur, titulaire du **BP JEPS** sous l'autorité d'une Coordinatrice Enfance Jeunesse.

**Le nombre d'animateurs est déterminé en fonction du nombre d'enfants.**

**Taux d'encadrement : 1 animateur pour 10 enfants (les mercredis)**

#### • ASSURANCE :

Une assurance couvre les biens. **Les enfants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire.**

## • FONCTIONNEMENT ET HORAIRES :

- L'accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 18h00, les mercredis hors périodes de vacances scolaires.
- Et de 8h00 à 18h00 durant les vacances scolaires de la Toussaint, d'Hiver (Février), de Pâques, de Juillet et au début du mois d'Août selon le calendrier.
- Il est fermé durant les vacances de Noël et les trois dernières semaines d'Août selon le calendrier.
- Le dernier mercredi juste avant les vacances scolaires de Noël, l'accueil de loisirs est fermé l'après-midi, les parents doivent récupérer les enfants à partir de 11h45 jusqu'à 12h00.

**Pour les périodes de vacances**, , vous pouvez inscrire vos enfants un jour par semaine si vous le souhaitez. Les enfants sont accueillis à la journée complète uniquement.

**Le matin, l'arrivée des enfants est échelonnée : Entre 8h00 et 9h25 précises.**

**Le départ des enfants se fait entre : 16h45 et 18h00 précises à l'école Léonce Artaud**

Vous aurez la possibilité d'inscrire vos enfants à l'Accueil de Loisirs les mercredis à la demi-journée ou à la journée :

- **Inscription à la journée :** de 8h00 à 9h25 accueil des enfants et de 16h45 à 18h00 récupération des enfants
- **Inscription à la demi-journée AVEC repas :** de 8h00 à 9h25 accueil des enfants
  - Récupération des enfants de 13h00 à 13h30
- **Inscription à la demi-journée SANS repas :**
  - Accueil des enfants de 13h00 à 13h30



**Les usagers sont tenus au respect des horaires. En dehors des horaires d'accueil, les enfants peuvent être refusés !**

**En cas de rendez-vous médical pour lequel vous fournirez un justificatif par mail à l'adresse [polefamille@mairie-eguilles.fr](mailto:polefamille@mairie-eguilles.fr) vous pourrez venir chercher votre enfant ou le déposer une fois en dehors des créneaux autorisés après avoir convenu de l'organisation en amont avec le responsable de l'accueil de Loisirs.**

### **JOURNEE TYPE**

<b>8h00 à 9h25</b>	- Accueil échelonné	13h00 à 15h00	- Temps calme / temps libre + sieste
9h30 à 10h00	- Collation	15h00 à 16h00	- Activité
10h00 à 11h00	- Activité	16h00 à 16h30	- Goûter
11h00 à 12h00	- Temps libre	16h30 à 16h45	- Forum
12h00 à 13h00	- Repas	<b>16h45 à 18h00</b>	- Accueil échelonné <b>le mercredi</b>
		<b>17h00 à 18h00</b>	- Accueil échelonné <b>les vacances</b>

• **MODALITE D'ADMISSION :**

***POUR TOUTE ADMISSION LE DOSSIER UNIQUE COMPLETE ET SIGNE EST OBLIGATOIRE***

Lors de la première inscription, il faut fournir : **LE DOSSIER UNIQUE :**

**A remplir :**

- Fiche d'inscription
- Autorisation
- Fiche sanitaire

**A fournir :**

- Copie carnet de santé, pages des vaccinations
- Dernier avis d'imposition
- Attestation de Quotient Familial de la CAF pour les ayants droits.
- Photocopie Carte d'identité des parents
- Photocopie livret de famille
- Jugement de divorce

**Dossier unique téléchargeable sur le site : Mairie Eguilles / Espace téléchargement / onglet Enfance et Jeunesse.**

**Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être impérativement signalée au directeur de l'Accueil de Loisirs et au service enfance jeunesse (N° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphones des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).**

• **INSCRIPTION ET FACTURATION :**

Les inscriptions se font :

- Sur le **portail famille**: [www.mairie-eguilles.fr/onglet enfance et jeunesse](http://www.mairie-eguilles.fr/onglet%20enfance%20et%20jeunesse) / Portail famille

**La direction se réserve le droit de refuser un enfant, qui arriverait sur la structure sans avoir été inscrit auparavant.**

**LES PERMANENCES du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (Immeuble Reynaud, Place Gabriel PAYEUR 13510 Eguilles)**

**LES MERCREDIS**

- Début des réservations pour les mercredis de l'année scolaire 2025-2026 : **Le Lundi 25 AOUT 2025 à partir de 9 H 00** sur le portail famille.
- Les inscriptions annuelles se font : de septembre à juillet.
- Pour les mercredis, une facture sera émise chaque fin de mois, afin de pouvoir effectuer le règlement du mois échu.



**Défaut de paiement :** En cas d'absence de paiement dans un délai d'un mois suivant la date d'émission de la facture, vous recevrez un courrier de relance par mail ou voie postale. Si cela s'avère sans effet dans un délai d'un mois suivant la date de la relance aux familles, un titre de recettes sera émis et aussitôt confié au Trésor Public pour recouvrement. Ce recouvrement forcé par le Trésor Public entrainera la mise en charge de frais de recouvrement supplémentaire.

## VACANCES SCOLAIRES

Toutes les dates d'inscriptions sont sur le site de la mairie d'Eguilles ([www.mairie-eguilles.fr](http://www.mairie-eguilles.fr)) dès chaque rentrée scolaire.

- Pour les **petites vacances scolaires**, les inscriptions débutent 3 semaines avant le premier jour des vacances.  
**Clôture des inscriptions** : 1 semaine avant le premier jour des vacances (le vendredi). Pour les **grandes vacances scolaires**, les inscriptions débutent 1 mois et demi avant le premier jour des vacances.  
**Clôture des inscriptions** : 2 semaines avant le premier jour des vacances (le vendredi).
- Toute annulation doit être effectuée durant la période de réservation uniquement (2 semaines pour les petites vacances et trois semaines pour les vacances d'Eté). **Dépassé ce délai l'inscription ne pourra être modifiée ou annulée, elle sera FACTURÉE.** Cependant il sera possible de réserver des journées supplémentaires si la capacité d'accueil et le taux réglementaire d'encadrement le permettent.

**Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles**

### • TARIFS :

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil municipal. Ils sont modulés selon les revenus et la composition de la famille.

**ATTENTION :** Les tarifs sont recalculés chaque début d'année civile au mois de Janvier. Les familles dont nous n'aurons pas eu les derniers justificatifs de revenus à jour, Avis imposition N-1, au 31 janvier, Attestation de Quotient Familial de la CAF, seront automatiquement facturées au tarif maximum jusqu'à réception des documents. Aucun effet rétroactif ne pourra être appliqué.

**Calcul du Quotient Familial avec un Avis d'Imposition :** Revenus du foyer avant abattement / 12 / Nombre de parts fiscales

Les barèmes sont les suivants :

Quotient familial de	0 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2501	A partir de 2501
Journée	8 €	10 €	16 €	18 €	20 €	22 €	25 €
½ journée + repas	6,20 €	7 €	9.50 €	10,50 €	12,50 €	14,50 €	17 €
½ journée sans repas	4,20 €	5 €	7.50 €	8,50 €	10,50 €	12,50 €	15 €

*Ce tarif comprend la collation du matin, le repas, le goûter, les activités et les sorties.*

### LES REGLEMENTS ACCEPTES

- Par carte bancaire sur le portail Famille et auprès du régisseur ( service enfance jeunesse)
- Chèque libellé à l'ordre de Régie de Recettes du Guichet Unique
- Chèque CESU (Chèque Emploi Service Universel)
- Chèque ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances)
- Espèces

- **ANNULATION / ABSENCES :**

- Pour les réservations des mercredis : **2 Annulations autorisées par trimestre.** Elles sont à transmettre par courriel à l'adresse suivante : [polefamille@mairie-eguilles.fr](mailto:polefamille@mairie-eguilles.fr)

- 1<sup>er</sup> trimestre = septembre, octobre, novembre et décembre
- 2<sup>ème</sup> trimestre = janvier, février et mars
- 3<sup>ème</sup> trimestre = avril, mai, juin et juillet.

Au-delà de ces deux absences aucun remboursement ne sera possible. Sauf si, toutes les réservations de l'année sont annulées libérant la place pour une autre réservation.

- Aucun remboursement ne pourra être effectué : il s'agit d'une procédure exceptionnelle et motivée, qui ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

- Une absence excusée ne peut intervenir que sur présentation d'un **certificat médical à adresser, par mail [polefamille@mairie-eguilles.fr](mailto:polefamille@mairie-eguilles.fr) ou voies postales, au service Enfance et Jeunesse dans un délai de 5 jours à compter du premier jour d'absence.**

**AU DELA DE CE DELAI, IL NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.**

- **MALADIE :**

- En cas de maladie survenant à l'ALSH, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

- Le directeur de l'Accueil de Loisirs peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si il/elle juge que son état de santé le nécessite. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers, protection civile. Les parents seront immédiatement avisés.

- En cas d'accident, le/la responsable de l'accueil de loisirs est tenu(e) d'informer immédiatement Monsieur Le Maire ainsi que la DDCS selon la gravité.



- Si votre enfant présente des troubles de la santé : allergie, asthme ..., pouvant nécessiter un traitement ou des soins, pendant l'accueil de loisirs, il est obligatoire de fournir le PAI établi avec l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

- **Aucun traitement ou soin spécifique prescrit par un médecin (sans PAI) ne sera administré à un enfant durant les horaires d'accueil.**

- **REPAS :**

L'accueil de loisirs est doté d'une restauration avec une cuisine autonome. Un personnel est dédié et formé à la restauration collective d'enfants.. Les salles de restaurant sont adaptées à tout âge.

Pour les régimes sans porc ou sans viande, le spécifier sur le dossier de l'enfant obligatoirement et prévenir la direction.

- **VIE QUOTIDIENNE :**

Afin de respecter le rythme de l'enfant, ainsi que son rythme scolaire, le passage dans le groupe des 6-8 ans s'effectue en même temps que le passage en primaire et non en fonction de l'âge.

L'accueil de loisirs fête les anniversaires des enfants, seulement si ceux-ci tombent un jour d'accueil.

## • RESPONSABILITE :

Les enfants ne peuvent être déposés devant les locaux. Ils doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte et confiés à un membre de l'équipe d'animation.

La personne qui dépose l'enfant le matin doit transmettre aux animateurs du groupe de l'enfant, le nom de la personne qui vient le récupérer le soir.

La direction peut permettre l'arrivée ou le départ des enfants en dehors des horaires d'accueil, seulement pour les rendez-vous médicaux et cas particuliers (décès, jugement...). L'accueil de loisirs est en droit de demander des justificatifs. Ainsi un certificat médical permet un départ ou une arrivée en dehors des horaires d'accueil.

Le nom des personnes autorisées à venir chercher les enfants doit impérativement figurer sur les dossiers d'inscription. De manière exceptionnelle, une autorisation pourra être fournie le matin même. Sans cela il sera impossible de confier l'enfant à une personne inconnue. Cette personne devra se présenter obligatoirement avec une carte d'identité.

Aucune garde n'est assurée lors des sorties extérieures, nécessitant des trajets en bus pour les enfants non autorisés. L'accueil de loisirs n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels (Game boy, carte Pokémons, bijoux etc...)

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.

**Un enfant qui perturbe et empêche quotidiennement le bon déroulement de la vie de groupe et des activités pourra être refusé.**

## • INFORMATIQUE ET LIBERTES

La commune collecte et traite les données personnelles au sein du logiciel Domino'Web2.

Ce logiciel permet notamment la gestion des inscriptions aux structures d'accueil tels que la restauration scolaire, le périscolaire, le mercredi et les vacances scolaires. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à effectuer les commandes des repas et émettre la facturation.

La Commune d'Eguilles, en qualité de Responsable de traitement, s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au Règlement européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des données personnelles et à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée le 20/06/2018.

Le recueil des données personnelles est obligatoire au vu de l'objectif poursuivi ; seules les données à caractère personnel indispensables à la finalité du traitement sont collectées. Ces informations seront conservées pendant la durée strictement nécessaire aux traitements susvisés.

Les données collectées ne sont accessibles qu'au personnel habilité de la Commune d'Eguilles, soumis à un engagement de confidentialité couvrant l'ensemble des activités réalisées, ses partenaires institutionnels, des autorités légalement habilitées, et à ses sous-traitants qui s'engagent à respecter la réglementation concernant les modalités de traitement des données personnelles auxquelles ils ont accès.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (dans le respect des obligations légales applicables) et de portabilité de vos données à caractère personnel ainsi que d'opposition et de limitation au traitement de vos données à caractère personnel. Afin d'en effectuer la demande, un courriel pourra être envoyé à

l'adresse [polefamille@mairie-eguilles.fr](mailto:polefamille@mairie-eguilles.fr). L'autorité de contrôle désignée par la loi française est la Commission Nationale Informatique et Liberté que vous pouvez saisir en cas de litige dans l'exercice de vos droits ou si vous pensez que votre réclamation concerne un manquement à la réglementation. Les modalités de cette saisie sont sur le site internet de la CNIL <https://www.cnil.fr>.

**Ce règlement annule et remplace tous les règlements précédemment établis.**

**Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants au sein de la structure d'accueil.**

Le Maire d'Eguilles,

Renaud **DAGORNE**.